



République Française

ARRETE N° 2025-134

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération sur la place de la paix pour des raisons de sécurité et d'organisation d'une manifestation par les écoles de Montguyon le vendredi 20 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la place de la Paix le vendredi 20 juin 2025 de 8h00, jusqu'à 23h55

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie, les agents la Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de la Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 10 juin 2025
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

